

**DECISION DU MAIRE N° 10-25b**
**TARIFS MUNICIPAUX au 1<sup>er</sup> janvier 2025**
**PÉRIODE SCOLAIRE**
**RESTAURANT SCOLAIRE**

Enfants lévois et enfants du personnel communal domicilié hors commune

Quotient	Tranche	Tarifs des services de cantine
0 - 409	1	2,36 €
410 - 545	2	2,73 €
546 - 751	3	3,09 €
752 - 1 023	4	3,62 €
1 024 - 1 296	5	4,01 €
1297 - 1 706	6	4,37 €
1 707 et +	7	4,72 €

- Tarifs Hors Lèves : majoration de 30% tenant compte du quotient familial ;
- Réduction de 50% sur le tarif appliqué à partir du 3<sup>e</sup> enfant inscrit à la restauration scolaire ;
- Réduction de 25% sur le tarif appliqué pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec fourniture d'un complément de repas par la famille ;
- En cas de non-inscription préalable : tarif majoré de 50 %.

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 3-6 ans / 6-11 ans**

Quotient	Tranche	Matin / Soir par 1/2 h
0 - 409	1	0,47 €
410 - 545	2	0,57 €
546 - 751	3	0,63 €
752 - 1 023	4	0,71 €
1 024 - 1 296	5	0,80 €
1297 - 1 706	6	0,87 €
1 707 et +	7	0,94 €

- Tarifs Hors Lèves : majoration de 30% tenant compte du quotient familial ;
- En cas de non-inscription préalable : tarif majoré de 50 % ;

## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI

Tarifs enfants de Lèves

Quotient	Tranche	Mercredi journée avec cantine	Mercredi matin avec cantine
		0 - 409	1
410 - 545	2	9,87 €	7,72 €
546 - 751	3	11,28 €	8,83 €
752 - 1023	4	12,76 €	10,00 €
1024 - 1296	5	14,09 €	11,02 €
1297 - 1706	6	15,50 €	12,13 €
1707 et +	7	16,90 €	13,23 €

- Tarifs hors Lèves : majoration de 30% tenant compte du quotient familial ;
- En cas de non-inscription préalable : tarif majoré de 50 % ;

## VACANCES SCOLAIRES

### ACCUEILS DE LOISIRS

Tarifs enfants de Lèves

Quotient	Tranche	Journée avec cantine
		0 - 409
410 - 545	2	9,87 €
546 - 751	3	11,28 €
752 - 1 023	4	12,76 €
1 024 - 1 296	5	14,09 €
1297 - 1 706	6	15,50 €
1 707 et +	7	16,90 €

- Tarifs hors Lèves : majoration de 30% tenant compte du quotient familial ;
- Inscription à la journée : majoration de 20% tenant compte du quotient familial ;
- En cas de non-inscription préalable : tarif majoré de 50 %.

<p><b>Cotisation annuelle</b></p> <p><b>50 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- couvrir les frais administratifs et de dossier ;</li> <li>- due qu'une fois par famille, pour chaque année civile de fréquentation ;</li> <li>- modalités de paiement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueil régulier avec ou sans mensualisation : la cotisation est répartie sur le nombre de mois de contrat ;</li> <li>- accueil occasionnel ou d'urgence : pour chaque mois de fréquentation, il sera facturé un prorata de cotisation de 5€, avec un maximum de 50 € sur l'année.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Tarif horaire</b></p>	<p>Par la circulaire n°2019-005 datant du 5 juin 2019, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) définit le barème des participations familiales à appliquer selon un taux de participations familiales, variable selon le type d'Eaje, le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille.</p> <p>Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond. Pour les allocataires Caf, les gestionnaires se réfèrent au service consultation des données allocataires par les partenaires (Cdap) pour consulter les ressources de la famille. Pour les autres ou en cas d'absence de données consultables, les gestionnaires doivent reconstituer la base ressources (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pension, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement et pensions alimentaires reçues ou versées).</p>
<p><b>Majoration</b></p>	<p>30% pour les enfants hors commune</p>

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 31/01/2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL.